

Bulletin mensuel n° 46
5 avril 1998

Editorial

Démocratie !

Rapport PAIR

Résumé des propositions

27 - 30 avril

Semaine nationale d'action

De par la Constitution, le régime politique français est démocratique, c'est-à-dire que la souveraineté appartient au peuple par l'intermédiaire des élections.

Comment expliquer que plus de 40% du peuple refuse d'exercer cette souveraineté et s'abstienne de voter ? Manque de formation, négligence, repli sur soi ?

Un tel taux d'abstention traduit largement une grande lassitude et un manque de confiance dans le monde politique.

Comment accorder sa confiance à ces élus qui, sitôt les élections passées, agissent à l'inverse de leurs engagements ?

Comment accorder sa confiance lorsqu'on voit les hommes politiques d'un mouvement républicain renier, au lendemain des élections, leurs discours de campagne pour s'allier - à l'encontre de leur électorat - avec un parti d'extrême droite tel que le Front National ?

Il ne s'agit pas seulement de quelques élus ayant accédé pour certains éphémèrement à des responsabilités régionales, mais aussi de tous ces élus qui ont voté pour eux.

Un sursaut de la classe politique s'impose pour prendre à bras le corps les difficultés de notre société et, d'abord, l'emploi et l'exclusion.

Si la démocratie ne se trouve pas facilement au sein de la classe politique, peut-être survit-elle au sein de l'administration ?

Sans aller plus loin, regardons ce qui se passe à notre niveau : difficultés pour être simplement reçus tant par le, les ministres, que par leurs services ; difficultés plus grandes encore lorsqu'il s'agit, au-delà des constats, de concrétiser des évolutions reconnues pourtant indispensables.

Regardons le fonctionnement des commissions paritaires. Où est la démocratie lorsque l'administration assigne à ces commissions une simple fonction d'enregistrement, foulant aux pieds les règles les plus élémentaires d'équité et de transparence ?

Il appartient à chacun d'entre nous de veiller à ce que vive la démocratie là où nous exerçons, cela nécessite une grande vigilance et une capacité de réaction dont nous ne saurions nous départir.

Michel LE BOHEC
le 30 mars 1998

Le sommaire complet
est en page 3

L'inspection n° 46

Directeur de la publication :

Michel LE BOHEC

Maquette : **Daniel GAUCHON**

Commission paritaire : **3 323 D73 S**

ISSN : **1251-2028**

Imprimerie et photocomposition : **FEN**

Publicité : **ARIANE SPONSOREGIE**

Olga Diaz : 01 41 08 01 01

Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale. Pour les personnes extérieures au secteur de syndicalisation couvert par le SIEN, le prix du numéro est de 50 F, l'abonnement annuel de 400 F.

SI·EN - Fen

23 Rue Lalande - 75014 PARIS

Tél : 01 43 22 68 19

AGENDA

16 mars

* MEN / Inspection Générale/ Audience auprès de Jean-Luc CENAT, Doyen du groupe Economie/Gestion (M. LE BOHEC - M.-P. COLLET)
* Rencontre **SI.EN** (M. LE BOHEC - M. CRUCHET), **S.N.I.E.A.P.** (M. JOLLAND, SG) et **S.N.I.J.S.L.** (Cl. CHAMPETIER, SG, et Fr. DELANNOY)
Confrontation des situations des différents corps d'inspecteurs - Harmonisation des revendications.

17 - 18 mars Bureau National à POITIERS

Après-midi du 18 mars, dans le cadre de la rencontre - organisée conjointement avec le syndicat Administration & Intendance, sous l'égide de la FEN - avec les stagiaires IPR-IA, IEN et CASU, à l'ESPEMEN :

- Intervention de Jean-Yves CERFONTAINE, Inspecteur Général, sur le thème " *Evaluation des personnels et des établissements* " ;

- Intervention de Jean-Paul ROUX, Secrétaire Général de la FEN, sur les problèmes spécifiques aux métiers de l'encadrement et à leurs évolutions.

19 mars

* FEN / Bureau Fédéral National (M. LE BOHEC)
* FEN / Audition de M. KASLER, chargé, par Mme S. ROYAL, d'une mission sur la modernisation du système de certification (M.-P. COLLET)

20 mars

* MEN / Observatoire national de la Sécurité (P. ROUMAGNAC)

23 mars

* Association technique Gaz / Réunion de travail sur : " *la carburation gaz automobile et l'environnement* ", dans le cadre d'un partenariat Education nationale / Industrie (dans l'académie de LILLE) et de négociations menées avec PEUGEOT. (M. LE BOHEC)

25 mars

* Réunion de la section académique de REIMS (M. LE BOHEC)
* PARIS / Lycée Louis Le Grand / "Cinquantenaire de la FEN" (M.-P. COLLET - P. ROUMAGNAC)

31 mars

* Syndicat des Enseignants / Réunion des secrétaires secteur " Ecoles " (P. ROUMAGNAC)
* FEN / Réunion de concertation sur le Rapport PAIR (P.ROUMAGNAC)

1er avril

* Ministère des Affaires étrangères / Réunion de la CCPM N°6. A l'ordre du jour, examen des candidatures pour inscription sur la liste d'aptitude 1998 d'accès au corps des IEN ; information sur les candidatures postes à l'étranger. (P. ROUMAGNAC)

6 avril

* FEN/ Exécutif fédéral national (M. LE BOHEC)
* SI.EN / Groupe de travail "Historique du syndicat" (M. CRUCHET)

7 avril

* FEN / Préparation table ronde du 9 avril au Ministère (M.P. COLLET)

8 avril

* FEN / Réunion de concertation sur le rapport PAIR (M LE BOHEC - M.P. COLLET)

9 avril

* M.E.N. - A l'initiative des ministres Cl. ALLEGRE et S. ROYAL -Table ronde sur : " *L'Enseignement technique et professionnel* " (M.-P. COLLET dans la délégation fédérale).

Rénovation du service public de l'Education nationale : responsabilité et démocratie

Rapport de M. le recteur PAIR

On a retrouvé l'Arlésienne !

Le mercredi 1^{er} avril à 10h (non, ce n'est pas une blague !), le recteur PAIR a présenté son rapport à la presse en présence du ministre de l'éducation nationale. Ce dernier a précisé que le rapport n'engageait en l'état que son auteur, et qu'il ferait savoir ultérieurement son point de vue et les orientations qui pourraient être tirées de ce travail.

Les syndicats nationaux de la FEN se sont réunis pour commencer l'analyse des propositions du recteur PAIR. Tous ont convenu de l'intérêt de ce travail, mais ont souligné parallèlement la nécessité de consulter largement les personnels pour connaître leurs points de vue sur les propositions avancées. C'est la raison pour laquelle le SIEN a décidé de soumettre à l'avis de tous les IEN les conclusions du rapport. Les réponses au questionnaire seront traitées prochainement et permettront de dégager les orientations de notre syndicat.

Dans l'extrait ci-dessous, vous comprendrez pourquoi nous attachons tant d'importance à ce rapport.

Ecoutez donc vos conseillers Monsieur le ministre !

Patrick ROUMAGNAC

" Il existe actuellement deux corps d'inspecteurs : les IPR-IA et les IEN : cela renvoie à une histoire où les personnels qu'ils évaluaient n'étaient pas recrutés au même niveau. Cette situation n'a plus aujourd'hui cette justification et nous pensons que les inspecteurs devraient former un seul corps avec plusieurs grades. L'accès se ferait par concours suivi d'une formation professionnelle [...] Ensuite, la mobilité devrait être encouragée, en en faisant une condition de promotion de grade. "

Rapport du recteur PAIR, page 57

Billet d'humeur

Pair, impair, impasse ?

Le rapport du recteur PAIR alimente depuis six mois les conversations de la plupart des responsables de l'Éducation nationale. Chacun élabore ses hypothèses à partir des informations puisées au cours des nombreuses consultations qui ont eu lieu.

Ici ou là des recteurs et des directeurs des services départementaux n'hésitent pas à anticiper même sur les décisions que ne manquera pas de prendre le ministre pour éviter que le mammoth n'aille droit dans le mur.

Les attentes et les craintes sont manifestement si fortes que le ministre a cru op-

portun de réaffirmer ce 1er avril qu'il ne se sentait absolument pas tenu par ce qui n'est qu'un rapport.

Et si tout ce remue-ménages ne conduisait qu'à une impasse parce que les mesures préconisées relèvent de logiques beaucoup plus globales ou s'opposent à des lobbies trop puissants ?

Il serait tout aussi dommage de voir la montagne accoucher d'une souris que d'assister à une éruption volcanique témoignant de l'incapacité du système à se réguler dans la concertation et la sérénité.

Andromède

Sommaire

Agenda	page 2
Rapport PAIR : enfin !	page 2
Billet d'humeur	page 3
Quand les mots ne suffisent plus	page 3
Rencontre à l'ESPEMEN	page 4
Démarches et revendications	page 4
La communication syndicale	page 5
Langues vivantes : bricolage ?	page 6
Langues régionales : pas de préférence locale	page 6
Rapport PAIR : résumé des propositions	pages 7-10
Réunion du « Collectif - Retraite »	page 11
Rencontre avec le SE-FEN	page 12
Comités Locaux d'Éducation	page 13
Temps de travail dans la Fonction publique	page 14
Acte d'inspection - Action de formation	page 15
L'avis d'un expert	page 16
Question - Réponse	page 16

Quand les mots ne suffisent plus...

Ici ou là, dans les couloirs des rectorats, auprès des inspecteurs d'académie, lors des rencontres avec les inspecteurs généraux, c'est toujours le même écho : le corps unique d'inspection est inéluctable.

Bravo, mais nous ne voyons rien venir... si ce n'est de nouvelles missions qui font de nous les factotums des uns et des autres (ministres, recteurs, inspecteurs d'académie...).

Nous attendions des réponses du ministère avant la fin du mois de mars, mais il semble aujourd'hui que nos interlocuteurs n'aient pas encore compris notre désarroi... à nous de leur faire entendre notre détermination !

Nous ne nous contentons pas de bonnes paroles et de vagues promesses. Il faut maintenant que des engagements clairs soient pris. Nous attendons que nos ministres mettent officiellement

en œuvre le chantier qui nous permettra d'obtenir :

- le rééchelonnement de la grille indiciaire des IEN qui rétablira nos collègues retraités dans leurs droits et sera une reconnaissance minimale des multiples tâches accomplies par les actifs.

- la création à très brève échéance d'un corps unique d'inspection aux missions diversifiées qui marquera l'égalité de dignité des fonctions et l'identité professionnelle des inspecteurs quels que soient les niveaux auxquels ils exercent leurs activités,

- une clarification des missions qui évitera que le travail accompli se dilue dans l'urgence de missions annexes, alors que le système éducatif a besoin d'orientations claires pour faire preuve de son efficacité,

- des moyens de fonctionnement adaptés sans lesquels il est impossible de satisfaire aux missions statutaires qui nous sont confiées.

Le ministère connaît nos revendications... mais ne semble pas pressé de les entendre. Il nous faut donc l'aider à prendre conscience de l'urgence et de l'acuité du problème. Les mots ne suffisent plus, place à l'action !

Au cours de la semaine du 27 au 30 avril, nous nous consacrerons exclusivement à l'inspection et à l'évaluation du système. Nous ne répondrons à aucune sollicitation de l'inspecteur d'académie ou du recteur. Nous ferons clairement savoir à ces instances hiérarchiques que, sans rien abdiquer de nos responsabilités, nous initiions une réflexion à laquelle aucune consigne autoritaire ne saurait nous soustraire.

Au cours de cette semaine, nous vous engageons à vous rencontrer pour échanger sur les meilleures manières de prolonger l'action et à faire remonter le plus vite possible vos propositions rue Lalande.

Le conseil syndical du 5 mai et le Bureau National du 6 mai auront à définir les modalités de l'action à mettre en œuvre pour faire aboutir nos légitimes revendications.

Nous demandons aussi aux responsables académiques et départementaux de contacter, durant cette semaine, les instances hiérarchiques, les élus et nos partenaires syndicaux de la FEN pour les informer de notre action et de nos ambitions pour le système éducatif. Il serait aussi souhaitable de contacter les médias locaux.

Nous devons être entendus pour aboutir. L'engagement de tous est indispensable. Seules notre unité et notre détermination pourront peser sur les choix du ministère ; notre avenir est entre nos mains !

Patrick ROUMAGNAC

Le 18 mars à POITIERS

Rencontre avec les inspecteurs stagiaires

Le Bureau National avait souhaité venir à la rencontre des inspecteurs stagiaires à l'ESPEMEN.

Cette rencontre a été organisée conjointement par notre syndicat et le syndicat Administration & Intendance, sous l'égide de la F.E.N., en présence de Jean-Paul ROUX, Secrétaire Général.

Nous avons invité Jean-Yves CERFONTAINE, Inspecteur Général, pour une intervention sur le thème majeur qu'est pour nous *l'évaluation des personnels et des établissements*.

Jean-Paul ROUX - qui est intervenu sur les problèmes spécifiques aux métiers de l'encadrement et à leurs évolutions - a, par ailleurs, pu mesurer les difficultés inhérentes

à la formation des stagiaires à l'ESPEMEN : prise en compte des promotions dans le corps d'origine ; premières affectations ; frais de déplacement. Il s'est engagé à con-

duire, avec le SI.EN et A. & I., une démarche auprès de la DPATE afin d'exposer ces difficultés et d'obtenir des réponses satisfaisantes quant à leur résolution.

Photo ESPEMEN

Si nous avons pu bénéficier d'une information de M. LETOURNEUX, directeur adjoint de l'ESPEMEN, sur l'organisation de la formation et les problèmes posés, nous n'avons pu rencontrer M. MULET qui a en charge le Centre.

Force est de reconnaître, qu'une fois de plus, rien n'a été fait pour faciliter notre rencontre avec les stagiaires.

Nos démarches et nos revendications

Une suite d'audiences, une écoute améliorée, mais toujours pas de réponses...

* Audience auprès de M. FOURNIER, conseiller de Mme S. ROYAL, qui reconnaît le dysfonctionnement de la gestion des carrières en ce qui concerne le passage à la hors-classe.

Volonté formulée de transparence et d'équité.

* Audience auprès de Mme GILLE, directrice/DPATE.

Une première rencontre nous a permis de présenter notre syndicat et nos revendications. Nous avons, là aussi, montré les dysfonctionnements de la gestion du corps.

Nous avons bénéficié d'une écoute attentive, mais les réponses ont été différées.

Une nouvelle audience a été demandée pour définir des

critères objectifs quant au passage à la hors-classe et à l'inscription sur la liste d'aptitude IPR-IA.

* Audience auprès de Michel BLACHERE et Jacques PERRIN (Cabinet de S. ROYAL).

Une délégation de la FEN a été reçue le 24 février. J. PERRIN a d'abord rappelé que le rapport sur les GRETA a été réalisé à la demande du Cabinet et reste destiné au Cabinet (de S. ROYAL). Le rapport est axé sur le dispositif GRETA et son pilotage par les DAFCO. Il ne contient pas de volet "évaluation". Pour ce qui concerne l'aspect "inspection", il n'a pas été développé car ce n'était pas l'objet du rapport. A l'issue de l'audience, J. PERRIN a précisé que **le** ministre avait des idées en matière de formation continue des adultes... (à sui-

vre).

L'excès de pouvoir donné aux DAFCO a été dénoncé.

* Audience auprès de Mme MORAUX, directrice des personnels enseignants

Ont été abordés, en particulier, les problèmes relatifs au recrutement et à la formation des enseignants.

Nous avons aussi réclamé la communication du rapport BLOCH sur les absences des enseignants (rapport qui nous a été adressé depuis).

* Audience Inspection générale/Economie et Gestion

Le SI.EN-FEN (M.-P. COLLET et M. LE BOHEC) a été reçu par le Doyen du groupe Economie & Gestion, Jean-Luc CENAT, le 16 mars. (Cette audience avait été demandée, tout comme aux autres Doyens de groupe, en janvier).

Après une présentation

générale du syndicat, les points suivants ont été abordés :

- listes d'aptitude IPR-IA 96, 97 et... 98 ;

- concours de recrutement IEN, IPR-IA ;

- formation des stagiaires ;
- missions (statut scolaire, apprentissage et formation continue) ;

- recrutement, formation initiale et continue des enseignants ;

- questions diverses : consultation lycées, journées spécialisées, évaluation des corps d'inspection, étude de situations particulières de collèges.

Cette rencontre nous a permis de mieux faire connaître les revendications de notre syndicat et de clarifier certains points.

Nous avons bénéficié d'une réelle écoute et espérons que cette audience aura

des retombées auprès de la DPATE et des Cabinets.

D'autres audiences ont été demandées auprès :

- du Doyen des différents groupes de l'Inspection générale ;

- de M. BOISSINOT, directeur de l'enseignement scolaire ;

- de Madame la ministre sans, qu'à ce jour, nous ayons de rendez-vous.

Nous attendons de Madame la ministre des réponses aux questions abordées le 4 décembre 1997 sur l'évolution de nos missions et de nos carrières.

Une absence de réponse à la fin de ce mois constituera pour nous une réponse négative et nous conduira à engager l'action.

Une première phase de cette action est prévue en avril :

- demande d'audience au Premier ministre ;

- organisation d'une " semaine de l'inspection et de l'évaluation " du 27 au 30 avril

inclus.

L'exploitation du questionnaire sur l'action permettra d'éclairer le Conseil syndical, qui se tiendra début mai, pour préciser les phases ultérieures.

L'enjeu de cette action est bien :

- la revalorisation indiciaire du corps des I.E.N. ;

- le corps unique d'inspection aux missions diversifiées ;
- la clarification de nos missions ;

- les moyens de fonctionnement.

Nos collègues retraités se trouveront rétablis dans leurs droits lorsqu'une réponse satisfaisante sera apportée au point 1.

La communication syndicale

Rappel du dispositif actuel

- * Messagerie MINITEL 3615 FEN puis code INS

- * Notes d'information adressées aux Responsables (à charge pour eux de relayer l'information) ;

- * Courriers - Téléphone - Télécopies ;

- * Communications régulières entre les membres du B.N. correspondants académiques et nos responsables au sein de ces académies ;

- * Comptes rendus des réunions académiques, des CAPA, des audiences auprès des recteurs, etc...

- * Enquêtes.

Si l'intensité de la vie syndicale perturbe quelquefois cette communication, il est des temps où il convient de la développer plus particulièrement.

Nous nous préparons à entrer dans l'action revendicative, sans doute pour une longue durée.

Plus que jamais, une communication régulière (montante et descendante) sera nécessaire et indispensable à sa réussite.

Pub FOUCHER

Langues vivantes

BRICOLAGE ou bricolage ?...

Prenant sans doute Bachelard au pied de la lettre, nos ministres décident dans l'urgence de "bricoler" un dispositif—qui ne mérite pas l'épithète de "pédagogique"—pour l'initiation aux langues étrangères à l'école élémentaire. Mais le génie est loin de ce "bricolage" ; alors qu'il serait indispensable de s'adapter aux besoins en la matière, il se dégage la désagréable impression d'une consigne qui pourrait être résumée de la manière suivante "Débrouillez-vous avec les moyens du bord".

Une fois encore les intentions sont louables : familiariser très tôt les élèves avec une langue étrangère ne peut que contribuer à leur ouverture culturelle, sans laquelle l'Europe de demain ne serait

qu'affaire d'économistes. Malheureusement, une fois encore (les plus pessimistes diront "comme d'habitude"), les moyens ne sont pas à la hauteur des ambitions. Nous ne pouvons qu'être favorables à cette initiation, mais elle ne pourra être efficace qu'à condition qu'elle soit assurée par des personnels compétents dans deux domaines : la maîtrise linguistique et la capacité à présenter un savoir pour le rendre assimilable. Nombreux sont ceux qui possèdent l'une ou l'autre de ces compétences, mais rares ceux qui affichent l'une et l'autre.

Faut-il dès lors se contenter de ce qui est disponible, travailler "à moyens constants" ? C'est ce que nous demandent nos ministres aujourd'hui : faire appel non

seulement à des enseignants formés, mais aussi à des emplois-jeunes compétents dans le domaine des langues (à Bac + 2 ce n'est pas évident), à des natifs, à des parents maîtrisant une langue étrangère... pourquoi pas au chien de ma voisine, lequel est né à New-York et ne "parle" que la langue de Shakespeare ("Come Pétunia, good girl") !

Soyons sérieux et acceptons une fois pour toutes que rien n'est plus inutile qu'une intention, si elle n'est pas assortie des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

De nombreux enseignants du premier degré, conscients de l'enjeu majeur que constitue pour l'école l'initiation à une langue étrangère, ont accepté de se former à cet enseignement ; de nombreux professeurs de langue continuent, dans la mesure de leur temps disponible, à intervenir dans les classes de CM1 et de

CM2 ; de nombreuses écoles ont développé des projets pédagogiques européens, dans lesquels le volet linguistique occupe une part conséquente. Ces trois éléments fournissent les axes essentiels d'une action volontariste qui saura faire preuve de son efficacité : formation des enseignants du premier degré, liaison école / collège, élaboration de projets privilégiant la fonctionnalité des situations.

L'enseignement est affaire de professionnels ; la pédagogie peut être vue comme un BRICOLAGE (cf. Bachelard), mais "bricoler" les moyens ne peut conduire qu'à l'impasse.

Il ne faudra pas compter sur les IEN pour impulser des actions dépourvues de moyens et qui feraient perdre son sens à l'acte d'enseignement.

Patrick ROUMAGNAC

Langues régionales

L'étiquetage des postes ne doit pas conduire à mettre en place une "préférence locale" pour la nomination des inspecteurs responsables d'une circonscription territoriale.

Constatant que, malgré plusieurs interventions auprès du ministère, un poste d'Inspecteur de l'Education Nationale chargé d'une circonscription du 1^{er} degré est à nouveau publié au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 9 du 26 février 1998 avec la mention "langue régionale parlée", le Bureau National du SI.EN-FEN exprime fermement son refus que des postes de responsables locaux du Service public d'Education soient réservés à des personnels maîtrisant une langue régionale, ce qui reviendrait de fait à attribuer ces postes exclusivement à des membres de la communauté concernée.

Les règles fondamentales de l'Etat exigent que les postes "territoriaux" soient attribués sans exclusive et sans préférence locale pour que ne soit pas mise en cause à terme l'unité de la République : représentant l'autorité et l'impartialité de l'Etat dans sa circonscription, un inspecteur ne doit pas risquer d'apparaître, du fait des critères de sa nomination, comme le représentant d'une communauté.

Ce n'est donc pas par un inspecteur responsable d'une circonscription que doit être assurée la nécessaire coordination de l'enseignement des langues régionales, mais par un chargé de mission académique désigné par le Recteur conformément d'ailleurs aux dispositions prévues par le ministère de l'Education nationale lui-même (circulaire n° 95-086 du 7 avril 1995).

En conséquence, le Bureau National du SI.EN-FEN demande que ce poste soit attribué dans le respect des modalités normales de nomination des inspecteurs.

Rénovation du service public de l'Éducation nationale : responsabilité et démocratie

Faire passer l'idée de service (chapitre 1)

1. Organiser dans chaque école ou établissement une enquête auprès des parents et des élèves sur leurs attentes en matière de service, avec des questions très concrètes.

2. Relancer la mise en place de médiateurs de l'École, au niveau académique et au niveau local.

3. Former les personnels au partenariat avec les familles, notamment dans les cas où il est le plus délicat.

Appliquer des principes généraux aux divers niveaux (chapitre 2)

1. Répartir les responsabilités entre les unités (établissements, académies), avec :

- une lettre de mission pour le responsable ;
- une garantie pour l'unité de recevoir les moyens nécessaires pour remplir les objectifs qui lui sont fixés ;
- une appréciation de ses résultats basée sur des indicateurs objectifs
- une évaluation périodique de l'unité et de son responsable ;
- un "gardien de l'autonomie" pour l'ensemble de l'Éducation nationale, pouvant se saisir ou être saisi de toute entorse aux règles de déconcentration.

2. Organiser le travail collectif.

3. Décloisonner l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.

4. Permettre une " respiration " dans un cadre normé : pour la plus grande part, des normes générales, s'imposant à tous et donnant des garanties à chacun ; pour une petite part, une souplesse, un traitement qualitatif, au cas par cas, concerté, permettant une différenciation, une adaptation, une innovation.

5. Assurer une régulation continue : impulsion, animation, suivi, conseil, évaluation des unités, évaluation des personnes. Pour cette dernière, viser quatre buts : impulser des progrès et donc participer à l'épanouissement de la personne évaluée ; favoriser l'évolution des fonctions qu'elle exerce ; contribuer à une évaluation collective de l'unité à laquelle elle appartient ; conduire le cas échéant à une promotion ou à une sanction.

Rapport

à monsieur le ministre de l'Éducation nationale,
de la recherche et de la technologie

à madame la ministre déléguée,
chargée de l'enseignement scolaire

Claude Pair

Organiser plus efficacement l'enseignement du premier degré (chapitre 3)

1. Réunir les écoles trop petites (moins de trois classes) en regroupements pédagogiques intercommunaux ayant le statut d'école.

2. Créer des établissements du premier degré, rassemblant des écoles appartenant au secteur d'un même collège et ayant des fonctions pédagogiques, administratives, gestionnaires, de partage de ressources, de participation démocratique, de relations avec l'enseignement du second degré et l'environnement socioculturel.

3. Redéfinir en conséquence le rôle des Inspecteurs de l'Éducation Nationale, en le centrant sur l'évaluation des personnels et la régulation de leur travail.

4. Mettre en œuvre progressivement les mesures précédentes, par négociation avec les communes.

Rapport de M. le recteur PAIR

Consolider la responsabilité des établissements scolaires (chapitre 4)

1. Donner un sens précis à l'autonomie de l'établissement :

- il ne choisit pas ses élèves ni les formations qu'il offre ;
- en contrepartie, il reçoit des moyens d'enseignement, en deux masses distinctes, la première garantie en fonction du nombre d'élèves par une norme nationale, la seconde discutée en fonction des réalités de l'établissement et de ses projets ;
- dans le second degré, il est responsable de l'étiquetage des postes selon les disciplines
- il peut, pour une partie des postes, requérir des compétences spécifiques ou demander le maintien d'une personne déjà affectée à titre provisoire ;
- il définit un plan de formation continue de ses personnels
- pour un nombre limité d'établissements, l'inspecteur d'académie peut autoriser des dérogations aux règles nationales, sur un projet précis dont la réalisation sera suivie et évaluée.

2. Favoriser un meilleur fonctionnement du Conseil d'administration :

- allonger la durée du mandat de un à trois ans, avec élection de suppléants
- proposer une formation aux membres titulaires et suppléants ;
- organiser des commissions ou groupes de travail thématiques
- transformer la commission permanente en un bureau essentiellement chargé de préparer l'ordre du jour du Conseil, et revoir sa composition pour qu'elle soit moins nombreuse
- fusionner les établissements dirigés par une même personne, et donc leurs Conseils
- mettre en discussion la question de la présidence et permettre des expériences où le président est une personnalité qualifiée ;
- assurer une meilleure exploitation des comptes rendus et des rapports par les autorités académiques.

3. Relancer la notion de projet d'établissement :

- par une impulsion nationale et dans le cadre d'une stratégie de chaque académie, fondée sur son propre projet ;
- bannir tout contrôle *a priori*, si ce n'est un contrôle de légalité par rapport aux objectifs et règlements nationaux
- préciser par un texte national les missions des personnels pour faire ressortir que le projet lie tous les personnels de l'établissement.

4. Adapter l'organisation interne et redéfinir l'équipe de direction

- créer des départements d'enseignement, animés chacun par un coordonnateur désigné par le chef d'établissement sur proposition des membres du département
- réunir les coordonnateurs dans une équipe de direction élargie, ou commission de l'enseignement, sous la présidence du chef d'établissement ou de son adjoint
- créer aussi des départements composés de personnels ATOS autour de leurs diverses fonctions ;
- mettre en place dans chaque établissement une fonction de responsable administratif, chargé à la fois des questions administratives, financières, matérielles et du personnel ATOS.

5. Revoir le recrutement et la formation des personnels de direction :

- dissocier le statut des chefs d'établissement de celui des adjoints
- recruter et gérer ces derniers au niveau de l'académie ;
- donner aux établissements la possibilité de demander à utiliser un support budgétaire d'adjoint pour qu'un ou plusieurs enseignants, ou conseillers principaux d'éducation, assurent cette fonction à temps complet ou partiel ;
- créer un "vivier" pour le recrutement en réduisant le clivage entre le secteur pédagogique et le secteur administratif, en motivant les candidats possibles, en envisageant lors de l'entretien d'évaluation des enseignants la possibilité de devenir personnel de direction, en créant des fonctions préparatoires
- porter la formation à un an.

6. Évaluer périodiquement le fonctionnement des établissements, par des équipes comportant des inspecteurs et des chefs d'établissement.

7. Revoir l'évaluation des personnels de l'établissement, en fonction des quatre buts envisagés au chapitre 2 et en la rattachant à l'évaluation de l'établissement :

- l'acte central est un entretien, conclu par un document écrit établi de manière contradictoire ;
- des critères et des outils sont mis au point au plan national par l'inspection générale
- deux évaluateurs collaborent : pour les enseignants et les personnels d'éducation, l'inspecteur et le chef d'établissement ; cependant, dans une période transitoire, le chef d'établissement n'intervient pas dans le premier degré ;
- en cas d'insuffisance professionnelle, les mesures d'aide, de formation, de changement de fonctions prévues par les évaluateurs s'imposent à la personne évaluée et à l'administration : un réseau d'aide aux personnels en difficulté est mis en place dans chaque académie et il dispose d'un nombre de postes suffisant ; l'avancement se fait sans note, en le rendant automatique pour la majorité, en le supprimant pour les fonctionnaires insuffisants et en l'accéléralant pour environ 10% des promouvables, déterminés par l'inspecteur d'académie sur proposition motivée des deux évaluateurs et après avis d'une commission paritaire.

8. Réorganiser la formation continue et plus généralement la coopération entre établissements :

- le Conseil d'administration et le projet de chaque établissement prennent en compte la mission de formation continue ;

- les services des personnels partagés entre formation initiale et formation continue sont favorisés et l'intervention en formation continue est prise en compte dans l'évaluation ;

- le GRETA, service commun aux établissements concernés, a une personnalité morale, par exemple de Groupement d'Intérêt Public ; il dispose de moyens en personnel pour son fonctionnement ;

- la contribution des établissements aux actions du GRETA est mieux identifiée ; dans tous les cas où c'est possible sans inconvénient, les actions sont organisées et réalisées par les établissements, les conventions étant gérées par le GRETA ;

- au niveau de l'académie, la régulation associe, sous l'autorité du recteur, les inspecteurs d'académie et la délégation académique à la formation continue ; les inspecteurs d'académie assurent, chacun dans son secteur, un suivi des GRETA ; la délégation académique est un service qui ne joue aucun rôle hiérarchique ;

- les GRETA et les conseillers en formation continue font l'objet d'une évaluation

- au niveau national, une mission " éducation permanente " est mise en place auprès du directeur des enseignements scolaires.

- la possibilité est envisagée de confier aux GRETA d'autres domaines de coopération entre les établissements.

Répartir plus efficacement les responsabilités au niveau académique (chapitre 5)

1. Redéfinir les fonctions des responsables, de manière à combiner la mise en œuvre d'une politique déclinant la politique nationale et une régulation de proximité des établissements :

- le recteur est le responsable de la politique et de la stratégie de l'académie, explicitées dans son projet ;

- il constitue autour de lui une équipe de direction qui comprend en particulier l'ensemble des inspecteurs d'académie et le secrétaire général ; les fonctions de régulation des grands domaines de la stratégie académique sont réparties entre les membres de cette équipe ; le recteur prend personnellement en charge le pilotage de toute la formation professionnelle, initiale et continue ;

- chaque inspecteur d'académie est responsable d'un secteur comportant un nombre réduit d'établissements (environ 30 du premier degré et 30 du second) et y exerce entièrement les fonctions de proximité ; le nombre des inspecteurs d'académie doit donc être accru dans chaque département ; l'un d'eux assure une coordination et prend en charge les relations avec le Conseil général, le préfet, les autres administrations de l'État ;

- les fonctions logistiques sont remplies par les services de l'académie, sous l'autorité du secrétaire général, qu'il s'agisse du premier ou du second degré ; les services peuvent cependant être implantés dans plusieurs villes, chaque site étant dirigé par un secrétaire général adjoint.

2. Regrouper l'ensemble des inspecteurs pédagogiques dans un service académique, chargé notamment d'organiser l'évaluation des établissements et des personnels :

- rattacher les inspecteurs sans ambiguïté au recteur ; le chef de service est un inspecteur désigné par le recteur ; il appartient à l'équipe de direction de l'académie ;

- ne plus nommer d'inspecteurs sur plusieurs académies et répartir les postes sur des bases objectives ;

- augmenter le nombre des inspecteurs et leur adjoindre des enseignants à temps partiel ;

- implanter dans les académies des inspecteurs de l'administration ;

- placer les inspecteurs dans un seul corps avec plusieurs grades ;

- assurer une évaluation par leur supérieur hiérarchique direct le recteur pour les inspecteurs du second degré, l'inspecteur d'académie pour ceux du premier degré ; cette évaluation s'appuiera sur une inspection par un inspecteur général.

3. Revoir l'organisation des services d'information et d'orientation

- regrouper en un établissement public les CIO du secteur d'un inspecteur d'académie ;

- placer un inspecteur chargé de l'orientation auprès de chaque inspecteur d'académie et lui confier la direction de cet établissement ;

- évaluer périodiquement cet établissement et les CIO, ainsi que les conseillers d'orientation ;

- charger l'un des inspecteurs d'académie d'une mission en matière d'information et d'orientation, dans le cadre de l'équipe de direction de l'académie ;

- assurer, au niveau national, le pilotage des services d'orientation.

Assurer un pilotage national des académies (chapitre 5, fin)

1. Organiser de manière systématique l'impulsion par le ministre, et l'animation, le suivi, le conseil par le cabinet et les directions.

2. Évaluer le fonctionnement des académies

- la direction en charge de l'évaluation rassemble et organise des informations ;
- l'Inspection générale évalue périodiquement le fonctionnement de chaque académie ; cette évaluation est conclue par un rapport sur lequel le recteur fait ses observations ;
- le rapport est la base d'un séminaire entre le ministre, entouré des directeurs, et le recteur, accompagné par l'équipe de direction de l'académie.

3. Redéfinir la formation, le recrutement, le statut des recteurs, inspecteurs d'académie et secrétaires généraux :

- créer un vivier permanent, formalisé par une liste d'aptitude, constitué de personnes ayant déjà une expérience qui permette de juger de leurs capacités et ayant accepté de recevoir une formation sans garantie de nomination ; les inspecteurs d'académie pourront être issus du corps des inspecteurs, de celui des chefs d'établissement ou, à titre plus exceptionnel, être des universitaires ou des secrétaires généraux et administrateurs civils la fonction de recteur pourrait aussi être ouverte de manière restreinte à des directeurs d'administration centrale et à des inspecteurs d'académie ;
- confier à ces responsables un mandat de durée limitée, faisant l'objet d'une lettre de mission, renouvelable après une évaluation et éventuellement une mobilité ;
- les évaluer à partir de la lettre de mission et de l'évaluation de l'académie : pour les recteurs, l'entretien d'évaluation est mené par le ministre ; pour les inspecteurs d'académie et secrétaires généraux, par le directeur d'administration centrale compétent après une évaluation préalable par le recteur.

Rapport de M. le recteur PAIR

4. Réorganiser en conséquence l'inspection générale :

- une fusion des deux actuelles inspections générales ;
- des groupes de spécialité qui participent à la régulation du travail des inspecteurs régionaux ; les inspecteurs généraux n'évaluent directement aucun enseignant, hors les cas d'appel ;
- une organisation par académie, " orthogonale " à l'organisation par spécialité, coordonnée par des correspondants académiques ;
- un noyau pour maintenir une compétence de haut niveau sur l'évaluation d'organisations complexes et définir des outils ; cette compétence s'applique à l'évaluation des académies, qui est effectuée avec la participation des groupes chargés des académies ;
- la possibilité d'accueillir, pour un temps limité, des personnes extérieures nécessaires à l'exercice des missions ;
- une régulation continue par le ministre, le cabinet et le chef de service de l'inspection générale.

A propos de la retraite des I.E.N./I.O.. (Suite)

Réunion du « Collectif-Retraite »

Le 30/01/98, les organisations représentatives des conseillers d'orientation-psychologues, des directeurs de C.I.O. et des Inspecteurs de l'Education Nationale chargé de l'Information et de l'Orientation, se sont réunis à l'INETOP pour faire le point sur le dossier de la validation des deux années de formation pour la pension civile.

Une enquête est menée par le « Collectif-Retraite » auprès des personnels d'orientation. A ce jour, environ 700 fiches individuelles ont été adressées à Bernard LESPES. La mobilisation ne se ralentit pas, ponctuée par des lettres de remerciement et d'encouragement. Cependant, l'ensemble des collègues concernés n'a pas encore répondu à notre invitation de se faire connaître.

Tous les élèves conseillers d'orientation formés entre 1972 et 1992 ont cotisé pour la pension civile.

L'article 7 du décret du 13 septembre 1949, qui exclut les élèves fonctionnaires du bénéfice de la pension civile, ne devrait pas s'appliquer, car il a été rendu caduc par les articles L5 et L63 du code des pensions civiles (J.O. du 30 décembre 1964) et le statut des conseillers d'orientation de 1972 peut être considéré comme un règlement d'administration publique donnant, par dérogation, la qualité de stagiaire aux élèves conseillers d'orientation. Il y aurait eu maladresse de rédaction des statuts et lecture erronée par l'administration de l'enchaînement des textes.

Le SI.EN-FEN va insister auprès de Monsieur FOURNIER pour obtenir le point de vue du Cabinet sur cette question. Engage-

ment est pris d'alerter conjointement la DPE et la DPATE au ministère.

Les organisations présentes s'engagent à alerter les parlementaires et à faire déposer une proposition de loi qui permettrait d'inclure explicitement les conseillers d'orientation et les P.E.G.C. dans la liste des dérogations prévue à l'article 9 du code des pensions civiles.

Des questions écrites plus précises et argumentées seront adressées au gouvernement par le biais de parlementaires. Politiquement, il sera utile de mettre en avant la contradiction qu'il y a à favoriser le départ anticipé de fonctionnaires à la retraite (C.F.A.), et le fait que de nombreux conseillers d'orientation-psychologues et P.E.G.C. seraient amenés à prolonger leur carrière de deux ans s'ils n'obtenaient pas la juste reconnaissance de leurs droits.

Parallèlement, une campagne de presse sera organisée, le « Canard enchaîné » aura communication de l'affaire. Si toutes nos actions échouent par les voies légales et politiques habituelles, le recours au Médiateur de la République sera envisagé.

En bout de course, dans un deuxième temps, il restera à étudier les conditions de la levée de la prescription quadriennale pour obtenir le remboursement des sommes « indûment » versées et réparer le préjudice causé par l'absence de cotisation à une caisse de retraite, ce qui est une obligation légale.

Claude ETIENNE

Pub CASDEN

Rencontre Syndicat des Enseignants / Syndicat de l'Inspection

Le Syndicat des enseignants et le Syndicat de l'Inspection se sont rencontrés le mardi 10 mars. Il s'agissait de poursuivre le travail de concertation engagé lors de la première réunion du 06 janvier.

Second degré

Consultation dans les lycées

Les deux syndicats ont exprimé leurs premières impressions et leurs réactions sur les journées académiques, disciplinaires et thématiques. Il a d'abord été souligné qu'une réflexion sur le Collège aurait été judicieuse avant celle sur le lycée. Pour ce qui est de cette dernière, la présence des organisations syndicales aux journées de synthèse est variable d'une académie à l'autre ; il semble que les instructions données aient été très floues.

Les deux organisations ont noté que la consultation a souvent permis d'engager une réflexion dans de nombreux établissements ce dont on ne peut que se féliciter. Des interventions de nos syndicats devraient être réalisées auprès des groupes parlementaires avant le débat au Parlement.

Recrutement et formation des enseignants

Une discussion a eu lieu sur la multiplicité des concours, le contenu des épreuves et la formation en IUFM. Chacun est d'accord sur le souhait de plus de professionnalisation dans les épreuves des concours (y

compris l'enseignement général).

Pour ce qui est des IUFM, les réunions des différentes tables rondes dans lesquelles la FEN est présente, apporteront peut-être des réponses aux problèmes de formation rencontrés notamment pour les enseignements du second degré. Le souhait d'une relance de la validation des acquis professionnels a été exprimé ; il permettrait à un certain nombre de maîtres auxiliaires d'accéder aux concours de titularisation.

Nos deux syndicats dont d'accord sur le principe d'une meilleure articulation dans le cadre de l'IUFM entre la formation initiale et la formation continue, et d'un renforcement de cette dernière.

Apprentissage

Le constat de l'augmentation des effectifs en apprentissage nous oblige à nous interroger sur la qualité de la formation. Il apparaît cependant que les résultats aux examens semblent en augmentation du côté des apprentis ; cela peut s'expliquer par le fait qu'une double sélection existe au niveau de l'apprentissage en entreprise et souvent en CFA, alors que les lycées publics accueillent tous les élèves ; les jeunes en difficulté ne reçoivent aucune proposition des entreprises. De plus le statut du jeune en formation est un facteur discriminatoire.

Le contrôle des formations et des recrutements doit pouvoir se faire et être suivi d'effets de la part des décideurs. Les deux organisations regrettent que des régions soient encore hostiles à la présence de l'Education nationale dans l'apprentissage.

Contrôle en cours de formation

Nous sommes toujours en attente d'un bilan demandé à la DLC, aujourd'hui DESCO. La vigilance doit être maintenue afin que l'exigence de qualité soit respectée.

Aides-éducateurs

Leur formation

Le SE propose de confier cette formation à un IEN en collaboration avec un conseiller pédagogique (il s'agirait d'un inspecteur qui n'aurait pas de circonscription par ailleurs. Coût = 300 emplois supplémentaires (100 IEN + 200 CPAIEN).

Une semaine de décharge serait souhaitable en début d'année pour les directeurs afin qu'ils puissent accueillir les aides-éducateurs. Le problème du risque de sur formation pour les aides-éducateurs est soulevé.

Sujets à aborder lors de la prochaine réunion de travail : AIS, articulation école / collège.

Marie-Paule COLLET



Les Comités Locaux d'Education

Blocage, levée du mot d'ordre : les raisons

La levée du mot d'ordre de blocage des C.L.E. n'a pas toujours été comprise ni appréciée ce qui nous conduit, aujourd'hui, à une clarification.

Dès le mois de novembre, nous avons lancé un mot d'ordre de blocage des C.L.E. ; il fallait alors les mettre en place immédiatement, dans l'urgence, alors que notre implication dans le recrutement et l'installation des aides-éducateurs nous avait placés -et nous plaçait parfois encore- en difficulté pour assurer nos missions statutaires fondamentales d'inspection et d'évaluation.

Le mot d'ordre concernait uniquement la mise en place des C.L.E. et ne s'adressait qu'aux inspecteurs du premier degré.

Une audience au ministère avait conduit à l'acceptation d'une

mise en place progressive, en fonction de nos disponibilités, " *lorsque cela était compatible avec l'exercice de nos missions fondamentales* " avons-nous dit alors. Cette réserve reste valable aujourd'hui et nous engageons tous les collègues qui seraient l'objet de pressions locales à nous contacter pour que nous intervenions.

Cet assouplissement du mot d'ordre avait aussi permis d'ouvrir un dialogue constructif ; nous en attendons les retombées.

Force a été de constater, en janvier, que du fait de procédures de détournement dans plusieurs départements, le plus souvent à l'initiative des IA/DSDEN, notre mot d'ordre aurait - s'il avait été maintenu - perdu de sa pertinence au niveau national. C'est pourquoi nous l'avons levé.

Est-ce à dire qu'il y a connivence entre le ministère et le SI.EN ? Sûrement pas, et nous l'avons prouvé dès le mois de janvier lorsque nous avons bloqué l'enquête demandée à nos collègues IPR-IA et IEN/E.T. sur l'absentéisme des enseignants dans le second degré.

Depuis le début de cette année scolaire nous avons conduit toute une série d'actions sur des dossiers particuliers : les sorties ; les comités locaux d'éducation ; l'enquête sur l'absentéisme. Nous pouvons y ajouter notre départ de la CAPN établissant le tableau d'avancement pour le passage à la hors-classe, mais nous sommes là, déjà, dans le dossier carrières.

Nous avons accepté que le ministère prenne le temps d'étudier nos dossiers, nous avons accepté d'attendre les propositions du Recteur PAIR et les décisions corres-

pondantes du ministre, nous avons accepté d'attendre l'audience que Mme S. ROYAL a prévue pour mars.

Mais mars ce n'est pas avril...!

C'est pourquoi, dès maintenant, nous avons prévu un dispositif d'action, s'inscrivant dans la durée, au service de nos revendications.

Nous avons su, par le passé, obtenir une amélioration du déroulement de nos carrières (Protocole Lang - avancement à rythme unique, augmentation de 30 à 35 % du passage à la hors-classe, accès par liste d'aptitude au corps des IPR-IA à hauteur de 45% du recrutement IPR-IA pendant 5 ans).

Nous saurons aller au-delà, cela nécessite détermination et pugnacité.

Pub NATHAN

Temps de travail dans la Fonction publique

Vous trouverez, ci-contre, la lettre de mission de M. Zuccarelli, Ministre de la Fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, à M. Jacques Roché, Conseiller-Maître à la Cour des comptes, qui sera chargé durant l'année 1998 de réaliser un état des lieux exhaustif de la réglementation et des pratiques relatives au temps de travail dans les trois fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière.

Christine Bonnefon

Monsieur le Président,

La situation des trois fonctions publiques au regard du temps de travail présente une spécificité qui tient notamment à la diversité extrême de la réglementation et des pratiques, ainsi qu'aux contraintes et aux conditions de travail liées à la nature des missions de service public auxquelles concourent les fonctionnaires. La réflexion qui s'engagera sur le projet requiert donc une approche nécessairement liée à l'organisation administrative et à la qualité des services rendus à l'utilisateur.

Pour permettre d'analyser ensuite, secteur par secteur dans chacune des trois fonctions publiques, les implications de la perspective des 35 heures, traduite dans son champ d'application par la loi d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail, j'ai décidé de vous confier la réalisation d'un état des lieux exhaustif de la réglementation et des pratiques effectives concernant le temps de travail et les heures supplémentaires.

A partir de critères uniformes d'analyse, l'état des lieux reprendra, par grand secteur de responsabilité de l'Etat et des autres collectivités publiques, les régimes effectifs de temps de travail et d'heures supplémentaires, les disparités existantes et leurs justifications au regard des obligations professionnelles pesant sur les agents, des nécessités de service et de la réponse à apporter aux besoins des usagers. Vous accorderez une attention toute particulière aux cycles atypiques d'organisation du travail ainsi qu'aux régimes spécifiques de congés.

Vous ferez également un bilan des politiques déjà menées en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail dans les trois fonctions publiques, notamment en matière d'horaires variables, d'incitation au temps partiel et d'amplitude d'ouverture des services.

Sur la base de ce constat, vous proposerez des principes à mettre en œuvre dans la fonction publique, s'agissant en particulier du mode de décompte des heures de travail et des modalités de compensation des horaires atypiques de travail. Un travail spécifique sera mené sur la réglementation existante du temps de travail, notamment en ce qui concerne les heures supplémentaires. Vous vous attacherez plus particulièrement à cerner les enjeux d'une réflexion sur l'organisation du travail pour l'efficacité du service public et la politique d'accueil des usagers.

Afin de mieux appréhender les réalités du fonctionnement des services et pour déterminer, avec les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires, comment doit évoluer l'organisation du travail pour améliorer la qualité du service public, vous étudierez comment ce dossier peut être l'occasion de développer le dialogue et la concertation, et de renforcer le rôle des instances paritaires.

Vous pourrez le cas échéant recourir à des expertises externes relatives à l'organisation du travail dans le privé et public. A cet effet, des moyens budgétaires seront mis à disposition par la Direction générale de l'Administration et de la fonction publique.

Vous vous appuierez sur les inspections interministérielles (IGF, IGA, IGAS) à qui je vais demander de vous fournir assistance, sur la Direction générale des Collectivités Locales, la Direction des Hôpitaux, la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique, la Direction du Budget et le Commissariat général au Plan. Les représentants des collectivités locales seront associés à cet état des lieux et les trois conseils supérieurs de la Fonction publique seront consultés. Je souhaite disposer de votre rapport avant la fin de l'année 1998. Il sera communiqué aux partenaires sociaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Emile Zuccarelli

Une thèse de doctorat a été soutenue à l'Université de Paris VII par notre collègue Françoise GUILLOT-MEUNIER, actuellement responsable de formation à l'ESPEMEN (Ecole Supérieure des Personnels d'Encadrement du Ministère de l'Éducation Nationale).

Elle a travaillé sous la direction de Monsieur le Professeur Guy BERGER et a présenté sa recherche devant un jury présidé par Madame Marguerite ALTET, Professeur à l'Université de Nantes, et composé de Monsieur Léopold PAQUAY, Professeur à l'Université de Louvain-la-Neuve (Belgique) et de Monsieur le Doyen de l'Inspection Générale de l'enseignement primaire, Alain BOUCHEZ.

Un thème qui nous concerne :

“ Acte d'inspection - Action de formation ”

Pourquoi un tel sujet portant sur l'acte d'inspection ?

Deux raisons essentielles m'ont conduite à interroger l'acte d'inspection.

La première est très certainement liée à l'efficacité de la mission de l'inspecteur. En effet, si tous les trois ans l'inspecteur visite un enseignant et qu'il se voit formuler peu ou prou les mêmes remarques que celles prodiguées par lui-même ou son prédécesseur, il est en droit - même en devoir - de s'interroger sur l'efficacité de son action.

La seconde réside dans le fait que l'acte d'inspection est un élément essentiel, voire premier, de l'inspecteur et qu'aucun écrit ne s'y rapporte ; on trouve des textes ou des travaux relatifs aux modalités de l'inspection, aux rapports d'inspection... mais rien sur l'acte lui-même.

Ainsi, le constat établi de la quasi stabilité de l'inspection au regard de la complexité croissante du système éducatif me conduit à interroger l'inspection dans sa réalité, dans son efficacité, au regard des questions essentielles qui concernent l'École, dans son existence même.

Pourquoi avoir rapproché “Acte d'inspection” et “Action de formation” ?

Ces deux missions que sont l'inspection et la formation ne sont a priori pas « rapprochées » mais examinées l'une et l'autre.

La problématique de cette recherche pose l'inspection dans son rapport à l'évaluation et à la formation. En effet, le système se complexifie et le contrôle ne suffit plus à satisfaire les exigences de l'institution, ni à répondre à celles de la société. Les évolutions qu'a connues le système éducatif créent la nécessité d'une approche évaluative des situations, des projets des écoles, des pratiques des enseignants.

L'inspection alors est interrogée dans ce qu'elle peut encore apporter à l'École au cœur d'une demande sociale de plus en plus précise et exigeante, d'autant que des enfants la fréquentent en n'établissant pas toujours un rapport au savoir, propice à la construction des apprentissages.

Mais l'inspection n'agit pas directement sur les élèves et œuvre en direction des enseignants, de leurs pratiques, de

leurs performances, de leurs compétences. C'est en cela que la problématique de cette recherche s'intéresse à la formation et la questionne dans son rapport possible ou non, existant ou non avec l'inspection. Elle interroge alors les dynamiques de formation qui peuvent mobiliser les enseignants et leur permettre de développer des processus formatifs.

En quoi la transformation de l'acte d'inspection est-elle indispensable ?

Nous agissons dans un système encore essentiellement dominé par une culture du contrôle. Or, nous savons qu'un système se pilote dans un équilibre où contrôle et évaluation coexistent à parité. L'inspection relève essentiellement du contrôle encore actuellement, même si elle s'ouvre vers l'évaluation.

Cette démarche tente de cerner ce qu'est l'évaluation en formulant une définition, enrichie des études relatives à cette notion. L'évaluation est alors précisée par un examen des critères qui s'y rapportent, par une réflexion sur ses diverses fonctions, par une explicitation des qualificatifs qui peuvent la déterminer.

Enfin, l'évaluation n'est pas non plus sans questionner l'inspection dans une visée problématique et c'est pourquoi trois approches sont alors privilégiées cognitive, sociologique et systémique.

Les besoins de l'institution, les attentes des acteurs se transforment, la complexité est une caractéristique du système qui rend indispensable un pilotage à tous les niveaux ; aussi l'inspection a-t-elle sa place à condition de se transformer elle aussi. Certes, la part de contrôle demeure, mais l'évaluation d'unités, de dispositifs... se révèle indispensable.

L'inspecteur peut-il être celui qui fait du contrôle et conduit de l'évaluation ? D'aucuns disent “ surtout pas ! ”, d'aucuns disent “ c'est possible ” et tentent de le faire. Mais de nombreuses questions se posent alors.

La thèse défendue se situe à la croisée de ces deux positions en ouvrant des dispositifs qui permettent de développer deux démarches, l'une évaluative, l'autre formative. La première développe un regard nouveau sur l'évaluation empreint d'auto-évaluation et de co-évaluation et s'inscrit dans un rapport au savoir reconstruit ; la seconde est sous-tendue par la

métacommunication, le protocole inscrit dans un dispositif, la négociation, la relation d'aide, le conseil qui sont autant d'éléments favorisant les situations de formation.

Les éléments d'analyse, quant à la réalité de l'inspection dans son évolution idéologique, quant à sa relation à la formation, quant à sa place dans le rapport au savoir qu'établit l'enfant dans l'école, conduisent à la thèse suivante : si l'inspection n'a plus de sens dans ce qu'elle est seul contrôle, elle a encore un rôle à tenir auprès de l'enseignant, dans l'institution, à condition de s'inscrire dans d'autres logiques, celles de l'expertise, de l'intervention, de la médiation au savoir.

Cette nouvelle inspection ne reste-t-elle pas à inventer ?

Certes. Mais ici ou là, des IEN s'interrogent, expérimentent, débattent, se heurtant parfois à des incompréhensions

ou à de l'indifférence institutionnelle, mais suscitant aussi intérêt et questionnement.

La mutualisation de tous ces travaux serait nécessaire ; la formalisation demeure indispensable si l'on souhaite avancer. C'est à cette construction que veut contribuer le travail que j'ai mené. De nouveaux dispositifs permettant de placer les enseignants dans une démarche d'autoformation interactive sont à créer. L'inspecteur mobilise alors les compétences diversifiées inscrites dans une relation d'aide, une guidance et une médiation propices à lui permettre d'agir comme auteur dans un système qu'il contribue à piloter.

Ce repositionnement de l'inspection et la finalité de son action conduisent à repenser à la fois sa dénomination, ses missions, certaines structures. C'est ce vers quoi cette étude s'ouvre en matière prospective.

L'avis d'un expert

“ Lorsque les professeurs des écoles seront majoritaires dans l'enseignement du premier degré, la fonction d'inspection, qui a déjà perdu son prestige social, ne présentera plus beaucoup d'attraits pour les maîtres du premier degré. Il est probable que la question du statut et des rémunérations des inspecteurs se posera de nouveau. Elle se posera d'autant plus que les deux corps enseignants, celui du second degré (certifiés et P.L.P.) et celui du premier degré, auront le même déroulement de carrière et les mêmes rémunérations. Pour le moment, il existe deux corps d'inspection dont l'un, celui du second degré, a accès aux échelles lettres, alors que l'autre, celui du premier degré, en est exclu. Il est vraisemblable que cette évolution des corps enseignants amènera à repenser le statut des I.E.N. Un alignement sur celui des IPR-IA paraît, à terme, inévitable. ”

Extrait de la thèse de Jean FERRIER, *Les Inspecteurs des écoles primaires 1835-1995*
Editions L'Harmattan, Paris, 1997. Tome 1, p. 320.

Question

Lorsque je suis nommé IPR-IA dois-je quitter mon poste ?

Réponse

Il n'y a pas obligation de quitter son poste d'IEN lorsqu'on est nommé IPR-IA. Ce type de nomination a pu être fait grâce à la transformation de postes IEN en postes IPR-IA. Il est recommandé, sauf à vouloir à tout prix faire une autre carrière ou accéder à d'autres fonctions, de continuer à assurer les mêmes missions.

Il n'y a aucune raison d'accepter des tâches supplémentaires ! Sauf à faire croire que les IEN n'ont pas suffisamment de travail ou que le simple fait d'avoir un nouveau titre leur donne d'un seul coup une capacité de travail supplémentaire.

Lorsque nous serons tous IPR-IA la question ne se posera plus.

Est-ce plus valorisant d'inspecter en collège et lycée plutôt qu'à l'école élémentaire ou en lycée professionnel ?

Renée HAZIAK

Communiquer avec le



Tél : 01 43 22 68 19

Fax : 01 43 22 88 92

Minitel : 3615 FEN code INS

(mise à jour chaque jeudi)

Internet : e-mail sien@fen.fr